Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 MAI 1866.

Peines contre les infractions relatives à l'iudustrie, au commerce et aux enchères publiques (4).

Article final proposé par M. LELIÈVRE.

S'il existe des circonstances atténuantes, les peines prononcées par les dispositions qui précèdent pourront être modifiées, conformément à l'art. 6 de la loi du 15 mai 1849.

(1) Chap. VIII du titre V, livre II du code pénal revisé.

Rapport sur le titre V, nº 33.

Amendement, nº 94.

Session de 1859-1860.

Rapport sur cet amendement, nº 95.

Projet de loi transmis par le Sénat, nº 83.

Rapport sur ce projet, nº 185.